



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2018/ST/PG/JG/1033

OBJET : VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2018/ST/PG/JG/1004 - CREATION DE BRANCHEMENTS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - 12, RUE ARISTIDE BRIAND - NANGIS - SOCIETE VEOLIA EAU

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10 10°), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Considérant la demande en date du 25 septembre 2018 de la société VEOLIA - EAU située ZAC Parc des Deux Rivières à PROVINS (77483),

Considérant que les travaux de création de branchements d'eau et d'assainissement qu'il est envisagé de réaliser au droit du 12, rue Aristide Briand à Nangis, nécessitent une emprise sur la voie publique,

Considérant que l'arrêté municipal devra être affiché 48 heures avant le début des travaux avec les coordonnées de l'entreprise mentionnant la nature et la durée des travaux.

Considérant que la circulation automobile et piétonne doit être réglementée,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal 48 heures avant les travaux, panneau d'information avec les coordonnées de l'entreprise mentionnant la nature et la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 :

La société VEOLIA - EAU est autorisée, les **22 et 23 octobre 2018 hors réfection de voirie prévue pour le 2 novembre 2018 au plus tard**, à entreprendre des travaux de création de branchements d'assainissement au droit du 12, rue Aristide Briand à Nangis.

Article 2 :

Il est interdit de réaliser les travaux le mercredi et samedi pour cause de tenue du marché alimentaire de Nangis.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré* gênant au droit du 12 et 12 bis, rue Aristide Briand à Nangis.

Article 4:

Les véhicules gênant pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 :

La rue Aristide Briand sera fermée à la circulation automobile entre la rue du Général Leclerc et la rue Pasteur.

Article 6 :

La société VEOLIA – EAU est chargée de la mise en place d'une déviation définie comme suit :

- Rue du Dauphin
- Rue Pasteur
- Place Dupont – Perrot
- Rue des Fontaines
- Avenue Victor Hugo

Article 7 :

La société VEOLIA – EAU réalisera une déviation pour le passage des piétons sur le trottoir côté impair rue Aristide Briand à Nangis.

Article 8 :

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société.

Article 9 :

Un barrièrage, une signalisation réglementaire de la zone de travail ainsi qu'une déviation routière devra être mis en place par la société VEOLIA – EAU.

Article 10 :

Descriptif des travaux :

- Réfection du passage clouté sur l'emprise de la tranchée.

Les réfections provisoires sur chaussée : en enrobé à froid

Les réfections définitives :

- Sur trottoir : 4 cm d'épaisseur , enrobé 0/6 mm
- Sur chaussée : 6 cm d'épaisseur, enrobé 0/10 mm

Les réfections de voirie définitives seront réalisées dans les délais définis dans l'article 1 du présent arrêté municipal.

Les structures de chaussée et de trottoir devront être réalisées à l'identique de l'existant sur l'emprise des tranchées

Article 11 :

La société VEOLIA – EAU se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.
La société VEOLIA – EAU tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier par la société.

Article 13:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 14:

La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

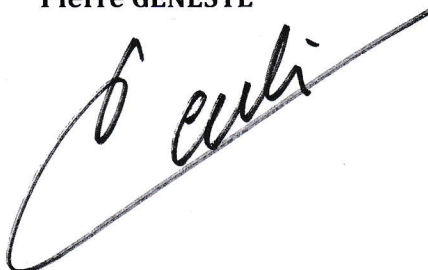
Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers de Nangis,
- Madame la directrice du service de la police municipale,
- Les sociétés d'autocars
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 16/10/2018
(en 2 exemplaires originaux)

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques

Pierre GENESTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le 16/10/2018

Affiché(e) le 16/10/2018

Retiré(e) le 03/11/2018